



TENNIS CLUB
BOULOGNE ~
BILLANCOURT

PROTOCOLE COVID-19 du TCBB pour la rentrée 2020-2021

Ce protocole suit les recommandations de la Fédération Française de Tennis et du Ministère des Sports

Sont désignés référents Covid :

- Pour le site Le Gallo : Philippe Joliot – Directeur du TCBB
- Pour le site Longchamp : Michel Gombert – Directeur du site Longchamp

Contexte :

La crise sanitaire a imposé à la pratique sportive pendant plusieurs mois des aménagements qui, à force de fructueuse collaboration entre les autorités gouvernementales et la Fédération française de tennis, ont pu être progressivement assouplis lors des phases 2 et 3 de sortie de confinement.

Aujourd'hui, la pratique du tennis et de ses disciplines associées est possible en tout lieu du territoire français, en plein air comme sur courts et terrains semi-couverts et couverts, sans restriction (à l'exception des territoires en état d'urgence sanitaire – Guyane et Mayotte – où ces disciplines ne peuvent pas être pratiquées sur terrains couverts).

Cependant, à l'heure de la rentrée sportive, éducative, culturelle et économique, la persistance et la recrudescence du virus exige que nous adaptions nos comportements et que nous redoublions de vigilance pour, désormais, « vivre » notre sport « avec le virus ».

La situation nécessite même que nous permettions à nos sports de jouer pleinement leur rôle éducatif dans la transmission des bons gestes, des bonnes pratiques, du civisme et du sens des responsabilités auprès de l'ensemble de nos adhérents. Le sport doit prendre toute sa part de la lutte contre la diffusion du virus et de l'évolution de notre façon de « faire société ensemble ».

La FFT continue de rappeler son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle **fait donc toujours appel** à la **vigilance**, au sens des **responsabilités** et au **civisme** des **dirigeants**, des **bénévoles**, des **enseignants professionnels**, des **officiels** et de **tous les pratiquants** des **clubs affiliés** ou des **structures habilitées**.

Principes Généraux :

1/ Pratique sportive

La pratique du tennis et de ses disciplines associées est autorisée sous toutes ses formes (loisir et compétition) et sans restriction, ni en nombre de pratiquants ni sur les modalités de pratique.

2/ Règles sanitaires obligatoires

En vertu du corpus réglementaire en vigueur, **le respect des gestes barrières est obligatoire en tout lieu et en toute circonstance :**

- Port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans en intérieur/extérieur, sauf pendant l'activité sportive ;
- Distanciation d'un mètre entre deux personnes ;
- Lavage régulier des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;

- Protection nez/bouche en cas de toux/d'éternuement, si possible avec le creux du coude dès lors que vous êtes dans une situation où vous ne portez pas de masque ;
- Utilisation de mouchoirs à usage unique ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier les yeux, le nez et la bouche.

Règles générales :

Le **club** accueillant des pratiques de loisirs et/ou des compétitions :

- Continue d'assurer un **nettoyage quotidien** de ses installations et de veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
- Maintient la mise à disposition de **produits de protection sanitaire** : gel hydro-alcoolique à l'entrée du club, produit détergent-désinfectant, papier jetable et poubelle sur ou aux abords des terrains ;
- Conserve la recommandation de privilégier la **réservation** des terrains **en ligne ou par téléphone** ;
- Permet l'utilisation des vestiaires collectifs dans le strict respect des règles sanitaires préconisées. Jauge maximale indiquée à l'entrée de chaque vestiaire et registre à renseigner.
- Veille à ce que les **flux de circulation** soient organisés de sorte à respecter les règles de distanciation ;

Règles sanitaires :

1. Symptômes COVID-19

Un(e) pratiquant(e) présentant des symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre...) ne vient pas jouer.

CAS COVID : ce qu'il faut faire

Toute personne présentant les symptômes identifiés comme pouvant révéler une contamination du COVID-19 devra :

1. Si elle n'est pas encore arrivée sur le site et n'a pas encore débuté le cours :

- Rester à distance du site ;
- Consulter son médecin traitant ;
- Signaler sa situation au référent COVID-19 du club.

2. Si elle est déjà arrivée/venue sur le site et a débuté le cours :

- Quitter le club et se mettre en isolement immédiatement ;
- Prévenir le référent COVID-19 du club ;
- Consulter son médecin traitant ;
- Lister les personnes avec lesquelles elle a été en contact (voir la définition d'un « cas contact » ci-dessous) ;
- Informer les parents ou les membres du groupe du cas positif afin qu'ils soient attentifs aux symptômes et les encourager à réaliser un test de dépistage.

Dans les deux cas, les organisateurs du club devront :

1. Veiller à la mise à l'isolement de la personne ;
2. Prévenir l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
3. Faciliter le recensement, par ces autorités, des cas contacts ;
4. Convenir avec l'ARS des dispositions à prendre, eu égard aux spécificités de la situation, quant à la suite de la compétition et à la protection des participants ;
5. Signaler la situation à l'adresse covid-19@fft.fr.

Définition d'un cas contact

Un cas contact peut survenir en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : masque, hygiaphone ou autre séparation physique (vitre).

Il convient de distinguer les « Contacts à risque » et les « Contacts à risque négligeable ».

1. Un « Contact à risque » est une personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex.

conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;

- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

2. Un « Contact à risque négligeable » est une personne :

- Situations autres que celles ci-dessus, pour une personne ayant eu un contact ponctuel avec un cas confirmé à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, etc.
- Personne déjà atteinte de la Covid-19 avec une confirmation par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guérie ou encore malade.

2. Gestes barrières et port du masque

En toute circonstance et en tout lieu, leur respect doit être assuré, le masque doit être porté par toute personne âgée de plus de 11 ans, sauf durant l'activité physique.

PORT DU MASQUE : ce qu'il faut faire.

Décryptage selon les publics

Les sportifs : portent le masque s'ils ont plus de 11 ans, en tout lieu et toute circonstance, sauf durant l'activité sportive.

Les entraîneurs : le masque n'est pas porté par l'entraîneur principal lorsqu'il est un « acteur du jeu » (échanges avec un.e joueuse.eur). En revanche, il doit le porter lorsqu'il est en situation « statique » (par exemple lorsqu'il entraîne deux joueuses.eurs), même si la distanciation est respectée.

Les autres membres du staff (technique, médical, sportif) portent un masque même si la distanciation physique est respectée.

Ainsi, les encadrants d'un atelier portent un masque pendant les consignes, la mise en place de l'atelier, et la correction des gestes, même si la distanciation physique est respectée, mais pas lors d'échanges sportifs auxquels ils prendraient part.

3. Protocole de balles

Pas de protocole de balles différenciées.